



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 040-264004292-20260202-260202H1960H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

Date de la convocation : lundi 02 février 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20260202-013

EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION COIFFURE - 2026

VU le projet d'établissement 2023/2027 de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse

VU le Contrat de séjour de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse

Considérant que les services de coiffure apportent aux résidents les soins nécessaires à l'estime de soi et à leur épanouissement

Considérant la proposition de Mme LEFEVRE Lucile de « Coiffure & Onglerie à domicile »

Madame la vice-présidente expose,

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Les tarifs des prestations inclus dans la convention sont :

- Homme : Shampoing / Coupe / Brushing = 16 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Brushing = 29 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Mise en plis = 32 € TTC



Pour information, l'EHPAD des 5 Rivières limite les montants annuels des prestations :

- Montant minimum annuel : 2 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 8 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOpte A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :
A VALIDER cette convention.

ARTICLE 2 :
A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention concernée.

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 03 FEV. 2026
La Vice Présidente du CIAS

CIAS
Patricia LOUBERE
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.